

VILLE de MIRANDE  
32300



## ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL JEAN BURGADE

Arrêté n°32.2025.03.10.100

Direction Générale des services

### LE MAIRE DE MIRANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2025 relative à l'affectation des salles et espaces du Centre Culturel Jean Burgade,

Considérant la création par la communauté de communes de l'EPIC office de Tourisme

Considérant la nécessité d'organiser l'utilisation des salles et espaces du Centre Culturel Jean Burgade pour assurer un fonctionnement optimal des services municipaux et communautaires,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Les salles et espaces du Centre Culturel Jean Burgade sont affectés aux services municipaux et communautaires selon la répartition suivante :

- **Service Musée : rez-de-chaussée**
  - Salle 1
  - Salle faïence
  - Salle 3
  - Accès salle tableau et salle tableau
  - Réserve et dégagement réserve
  - Jardin
  - Couloir sortie de secours
- **Service Culture : 1<sup>er</sup> étage**
  - Salle exposition n°1
  - Salle exposition n°2
  - Salle exposition et réunion
- **Service Associations : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage**
  - Salle de l'association bridge du 1<sup>er</sup> étage
  - Petite salle du 1<sup>er</sup> étage
  - 3 salles du 2<sup>ème</sup> étage
- **Office du Tourisme : rez-de-chaussée**
  - Bureaux 1 et 2
  - Réserve
- **Service Commun : 3 niveaux**
  - RDC                   entrée musée / Office du Tourisme  
                                  2 WC, Couloir, SAS, escalier
  - 1<sup>er</sup> étage            Couloir, dégagement, escalier, palier
  - 2<sup>ème</sup> étage           WC, escalier, palier

**Article 2 :**

Les services affectataires sont responsables de l'entretien et du bon usage des locaux qui leur sont attribués. Toute modification d'affectation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services municipaux compétents.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux responsables des services concernés et affiché dans les locaux du Centre Culturel Jean Burgade.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur General des Services, Madame la responsable du service Associations-Gestion des Salles et Culture (A.G.C.), Madame la Directrice de l'Office du Tourisme sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIRANDE, le

**11 MARS 2025**

Le Maire  
  
★ Patrick Fanton



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bld Georges Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – <http://www.mirande.fr/>

✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

